

## DECISION DU PRESIDENT

### Décision n°2024-29 : Prestation de services \_ Organisation de l'Accueil de Loisirs de Grillon\_ Année 2024

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan exerce la compétence Enfance-Jeunesse,

CONSIDERANT que dans le cadre de la délégation de la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire de Grillon pour l'année 2024, il a été décidé de formaliser la collaboration entre la CCEPPG, gestionnaire, et la Commune de Grillon,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1 : DE CONFIER** à la Commune de Grillon la gestion l'accueil de loisirs extrascolaire de Grillon pour les prestations suivantes :

- mise à disposition de la direction et de l'équipe d'animation,
- mise à disposition de locaux scolaires (école élémentaire et école maternelle),
- gestion des inscriptions,
- élaboration et mise en place des activités pédagogiques,
- fourniture du matériel nécessaire à la réalisation des activités pédagogiques,
- fourniture des repas et des goûters,

durant les périodes de fonctionnement de l'années 2024, suivantes :

- vacances d'hiver : du 26 février au 8 mars 2024, soit 10 jours,
- vacances de printemps : du 22 avril au 3 mai 2024, soit 9 jours,
- vacances d'été : du 8 au 26 juillet 2024, soit 15 jours,
- vacances d'automne : du 21 au 31 novembre 2024, soit 10 jours.

**Article 2 : DE SIGNER** la convention cadre précisant les modalités d'organisation de l'accueil de loisirs de Grillon, les conventions de mise à disposition de personnel (par agent et avant chaque période), ainsi que la convention de mise à disposition des locaux scolaires pour l'accueil de loisirs sur la commune de Grillon, annexées à la présente.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 084-200040681-20240405-DP\_2024\_29-DE



**Article 3 :** DE PRECISER que le coût de ces prestations pour l'ensemble de l'année 2024 est estimé à 53 000 €, dont : 44 000 € de frais de personnel et 9 000 € de repas/goûters.

**Article 4 :** D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5 :** D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 5 avril 2024

Le Président,

Patrick ADRIEN

